****

**Les Jardins communautaires de Longueuil**

**Règlements saisonniers 2020**

Les Jardins communautaires de Longueuil ont été créés pour offrir aux citoyens la possibilité de jardiner. Avoir un jardin communautaire est un privilège qui « se cultive » tout au long de la saison et qui comporte des obligations. Les membres sont tenus de respecter les consignes et règlements suivants pour s’assurer de conserver ce privilège.

**ACCÈS**

Les frais d’inscription non remboursables sont payables chaque année lors de la période de renouvellement selon le montant établi par le conseil d’administration. Seuls les citoyens de Longueuil sont admissibles en tant que membre. Un seul lot par adresse postale est attribué.

Les lots vacants sont attribués aux personnes qui sont inscrites sur la liste d’attente, selon l’ordre chronologique de leur inscription. Les lots ne sont pas transférables.

La saison de jardinage débute le 1er mai et se termine le 1er novembre. Les heures d’ouverture sont de 6 h du matin jusqu’au coucher du soleil.

Un jardinier doit avoir ensemencé et planté son lot au plus tard **le 1er juin,** sans quoi son lot lui sera retiré et remis en location.

**ENTRETIEN DES JARDINS**

Chaque lot est piqueté aux quatre coins pour en indiquer les limites et un de ces poteaux porte le numéro du lot. **Ils ne doivent pas être déplacés**. L’installation d’une clôture de couleur neutre est tolérée en raison de la présence de marmottes. La hauteur de cette clôture doit être au maximum de 24 pouces ou 61 cm (incluant les poteaux qui la retient). Chaque membre est responsable de la culture et de l’entretien de son terrain. Il doit désherber de façon régulière. Les espèces à croissance invasive (framboisiers, fraisiers, menthe, etc.) nécessitent un contrôle régulier et ne doivent pas nuire aux déplacements dans les allées. Nos jardins sont à caractère biologique donc, seuls les engrais et produits de contrôle biologiques sont autorisés.

**L’entretien des allées** est sous la responsabilité des jardiniers adjacents. Les allées doivent être libres d’herbes indésirables et aucune plante des jardins ne doit déborder dans les allées. De plus, rien ne doit y être entreposé (pots, sacs de terre, outils, morceaux de bois, etc.).

**Restrictions et interdictions :** Engrais, pesticides et herbicides chimiques ; utilisation de bois traité ou peint ; utilisation de gravier, brique, paillis de cèdre à l’intérieur des lots. Ne pas faire pousser de gazon à l’intérieur des lots. L’installation de pièges à scarabées japonais doit être autorisée par le conseil d’administration. L’utilisation des copeaux de bois est interdite dans les allées où passe la tondeuse.

**Plantes interdites :** Maïs, pomme de terre, topinambour, toute variété de tournesol, datura, cannabis ou plante de plus de 48 pouces. La monoculture n’est pas acceptée. La culture légumière est prioritaire.

**Compostage :** Les résidus végétaux ne vont pas au conteneur à déchets. Il y a deux options : le compostage de surface (déposer les résidus déchiquetés dans un trou creusé dans votre lot) ou le compostage communautaire (disposition de matière à composter aux endroits prévus à cette fin). Les résidus de table ne doivent pas être compostés dans votre jardin.

**L’arrosage** se fait à l’aide d’arrosoirs manuels. Les barils d’eau doivent être laissés à leur emplacement. Ils doivent toujours être remplis après utilisation. Si vous faites usage des boyaux d’arrosage, **ils doivent être remis en place après utilisation.** Les barils d’eau ne doivent pas servir au lavage des légumes ou des outils. Des lavabos sont prévus à cet effet près du cabanon à outils.

**Les outils de jardinage** (brouettes, pelles, râteaux et autres) doivent être utilisés avec soin et, après usage, ils sont nettoyés et remisés dans le cabanon.

**Au 1er novembre**, les lots sont remis en ordre : plants de légumes et fleurs enlevés (sauf plantes vivaces), tuteurs de tomates et autres poteaux rangés pour qu’ils restent en place dans votre lot de façon sécuritaire, objets non utilisés mis au conteneur à déchets. Un nettoyage des allées est aussi nécessaire (voir à bien enlever tout ce qui pourrait nuire au déplacement sécuritaire : clous, vis, planches en mauvais état, etc.).

**SÉCURITÉ**

Vu et être vu : pour des raisons de sécurité, aucune structure artificielle (tuteurs, treillis métalliques ou en bois, etc.) ne devra dépasser 48 pouces (122 cm) de hauteur. Les piquets de fer, bâtons de ski ou autres sont interdits afin d’éviter tout accident et assurer une certaine harmonie dans les jardins.

La porte d’entrée doit être cadenassée en tout temps et la porte du cabanon doit être verrouillée par la dernière personne à quitter le site.

**MAINTIEN DE L’ORDRE**

* Les animaux de compagnie ne sont pas admis.
* La consommation de boissons alcoolisées et de drogues est formellement interdite. L’usage du tabac, de la cigarette électronique et du cannabis est également interdit.
* Tout membre doit avoir une tenue vestimentaire adéquate à un milieu de vie familial.
* Tout vol ou vandalisme entraîne un avis d’expulsion des Jardins communautaires.
* En tout temps, les membres doivent faire preuve d’une attitude favorisant à la fois un climat de paix et d’harmonie, agir avec civisme et utiliser un langage courtois.

**ESPRIT COMMUNAUTAIRE**

Pour favoriser l’esprit communautaire, il est suggéré que les membres offrent 2 à 4 heures de bénévolat durant la saison, soit en participant à des corvées ou en accomplissant diverses tâches selon leur disponibilité et leur choix. (Voir la liste des tâches affichée aux Jardins)

**Tout membre peut perdre ses privilèges et recevoir un avis écrit d’expulsion des Jardins communautaires en ne respectant pas les règlements et plus précisément par les actions suivantes :**

1. Tout membre qui n’a pas préparé et ensemencé son lot au plus tard **le 1er juin**
2. Tout membre qui reçoit un avis de mauvais entretien de son lot et qui ne prend pas les actions nécessaires pour remédier à la situation.
3. Tout membre qui n’a pas nettoyé son lot à la fermeture, soit **le 1er novembre**. Ce membre ne recevra pas le formulaire de renouvellement pour la prochaine année.
4. Tout membre dont la conduite ou les activités interfèrent avec la bonne marche des Jardins communautaires.